



# LE REGROUPEMENT DES PLATEAUX TECHNIQUES

Stéphane BERTOLOTTI – Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
[Stephane.bertolotti@groupebbm.com](mailto:Stephane.bertolotti@groupebbm.com) – Tél. : 06.26.24.21.48



 [synmad@wanadoo.fr](mailto:synmad@wanadoo.fr)  
 [www.synmad.com](http://www.synmad.com)

**Syndicat National des Médecins Français Spécialistes de l'Appareil Digestif**

79 Rue de Tocqueville - 75017 PARIS - Tél. : 01 44 29 01 30 - Fax : 01 40 54 00 66

**1<sup>ère</sup> partie : état des lieux**

**2<sup>ème</sup> partie : Intérêts des regroupements**

**3<sup>ème</sup> Partie : modalités juridiques et financières**

# **1<sup>ERE</sup> PARTIE : ETAT DES LIEUX**

# Démographie et conditions d'exercice

- Environ 2000 HGE exerçant en libéral (1 pour 20.000 habitants)
- Difficultés pour trouver un successeur : 1 nouvel actif pour 2 départs à la retraite (à venir : suppression du numerus clausus mais cela suffira-t-il ? Moyens mis en place pour former les nouveaux internes ? => aucune certitude)
- Problèmes de répartition géographique : une opportunité pour les groupes ? Externalisation des plateaux techniques publics ?

# Les lieux d'exercice

- Cabinets de ville (consultations) : étudier les concentrations et les suppressions de sites en vérifiant le report du chiffre d'affaires
- Cliniques (consultations / plateaux techniques : contrats cliniques) : anticiper les regroupements en prévoyant des clauses non restrictives permettant d'accueillir de nouveaux praticiens dans la structure libérale tout en préservant les conditions d'exclusivité
- EPS – établissements publics de santé (consultations / plateaux techniques : conventions d'exercice d'une activité libérale) : difficultés moindres lorsque les conventions lient des structures d'exercice (=> non nominatives)



## **2<sup>EME</sup> PARTIE : INTERETS DES REGROUPEMENTS**

# Intérêts des regroupements

- Meilleure attractivité => recrutement de successeurs
- Optimisation du planning médecin sur les différents sites
- Maîtriser le planning d'organisation des vacances avec les autres spécialistes de la clinique
- Devenir un acteur incontournable avec une voix unique : pouvoir de négociation avec les cliniques (rachat, regroupements) et les EPS
- Relations / négociations avec les caisses d'Assurance Maladie

# Intérêts des regroupements

- Valoriser la qualité des soins : faut-il privilégier l'exercice en secteur 2 et sortir de l'OPTAM ? (c'est déjà le cas d'autres spécialités médicales qui se placent en position de quasi-monopole)
- Une meilleure capacité d'investissement (création de nouveaux sites, acquisition de matériel) notamment en cas de réorganisation des activités post-regroupement ou d'adaptation nécessaire (volonté des pouvoirs publics)



# Intérêts des regroupements

- Absorber des coûts supplémentaires liés à la qualité (certification, accréditation)

=> 1<sup>ère</sup> étape :

## LE PROJET MEDICAL

Point de départ du projet de regroupement



# **3<sup>EME</sup> PARTIE : MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES**

# Modalités juridiques et financières

## Structure d'accueil :

- Société d'exercice libéral (SEL) : structure la plus adaptée (Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative aux SEL et décret n°94-680 du 3 août 1994 applicable aux médecins) :
  - Structure la plus adaptée à des regroupements (fusions avec d'autres sociétés d'exercice)
  - Plus grande souplesse en terme de fonctionnement (différents statuts d'associés et gestion des périodes d'essai, règles de majorités adaptées aux grands groupes, etc.)

# Modalités juridiques et financières

## Structure d'accueil :

- Exercice exclusif dans une SEL excepté dans le cas où l'exercice de la profession est lié à :
  - des techniques médicales nécessitant un regroupement ou un travail en équipe
  - l'acquisition d'équipements ou de matériels soumis à autorisation en vertu de l'article L. 712-8 du code de la santé publique
  - l'acquisition d'équipements ou de matériels qui justifient des utilisations multiples

# Modalités juridiques et financières

## Structure d'accueil :

=> Il faut donc privilégier un schéma avec 1 seule structure d'exercice (SEL) :

Possibilité de proposer des « mutations professionnelles » sur d'autres sites de la SEL

=> Le regroupement de plateaux techniques régionaux devient alors un atout pour recruter de nouveaux médecins

# Modalités juridiques et financières

## Structure d'accueil : avantages de la SELAS

- Grande liberté statutaire : majorités, gouvernance, etc. (sauf agrément : 2/3 au lieu de 3/4 dans les SELARL)
- La Répartition du capital ne figure pas dans les statuts
  - ⇒ pas de modification des statuts en cas de cession de parts ou de réduction de capital => moins de formalités et absence de coût
  - ⇒ Les tiers n'ont pas connaissance de la composition du capital social

# Modalités juridiques et financières

## Structure d'accueil : avantages de la SELAS

- Cessions de parts soumises à un droit d'enregistrement de 0,10% (3% dans les SELARL après application d'un abattement de 23.000 € proratisé au nombre de parts cédées)

=> cf. ci-après cas d'une cession des parts de SEL à une SPFPL (plus intéressant en SELAS)

# Modalités juridiques et financières

## Structure d'accueil : statut fiscal des API en SELAS

Conseil d'Etat du 08/12/2017 : BNC => Madelin déductible

Mais :

- Perte de l'abattement de 10% sur les salaires
- Etablissement d'une déclaration n°2035 avec adhésion AGA

Toutefois la doctrine administrative (Réponse ministérielle « Cousin » - AN 16 septembre 1996, p. 4930 n° 39397) reste opposable à l'administration fiscale

⇒ Affaire à suivre ...



# Modalités juridiques et financières

## Structures juridiques en présence avant regroupement

- SDF : modalités spécifiques en cas d'apport (cf. doctrine administrative BOI-BNC-SECT-70-10-20-10-20150320 : apport préalable à une SCP puis à une SEL)
- ⇒ Nombreuses contraintes sur le plan juridique et fiscal (maintien des associés, droits d'enregistrement sur une cession dans les 3 ans, etc.)
- ⇒ Envisager de préférence une cession de la patientèle et des autres éléments d'actifs

# Modalités juridiques et financières

## Structures juridiques en présence avant regroupement

- SEL : aucune difficulté sur le plan juridique et fiscal => régime de faveur article 210 A du CGI
- SCP : à étudier au cas par cas en fonction du régime d'imposition (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés)

# Modalités juridiques et financières

## Contrats cliniques

- Agrément à obtenir (cf. contrat cliniques) : si nécessaire accord écrit (litiges en cours avec des accords verbaux)
- L'augmentation du nombre d'associés nécessite-t-elle l'acquisition de parts de cliniques supplémentaires ?
- Les contrats cliniques peuvent influencer le sens de la fusion ou plus largement les modalités juridiques du regroupement

# Modalités juridiques et financières

## Valorisation de la patientèle

- Base de valorisation de la patientèle = rentabilité des plateaux techniques avant déduction de la rémunération des médecins (quel que soit leur statut)
  - Identifier le « temps médecins » nécessaire pour générer cette rentabilité
- => **Rentabilité pondérée au temps de présence** (heures / vacations)

# Modalités juridiques et financières

## Valorisation de la patientèle

=> Rentabilité à pondérer par un coefficient

Le coefficient tient compte des différentes rentabilités à la vacation de chacun des groupes

Prendre en compte :

- les spécificités liées à l'activité
- les conditions d'exercice qui peuvent être modifiées à la suite du regroupement

# Modalités juridiques et financières

## Valorisation des parts de la société

### Points particuliers :

- Immobilier : à dissocier de la structure d'exploitation; dans le cas contraire, il pourrait ne pas être valorisé à sa juste valeur (loi de l'offre et de la demande en défaveur des cédants)
- Parts de cliniques : si plus-value potentielle élevée, procéder de préférence à une attribution des parts au profit d'une structure ad hoc

# Modalités juridiques et financières

## Valorisation des parts de la société

### Points particuliers :

- Trésorerie : prévoir un niveau suffisant pour financer le besoin en fonds de roulement mais sans excédent (les charges sociales sur les dividendes sont souvent plus favorables que les prélèvements sociaux)

# Modalités juridiques et financières

## Egalisation des parts au moyen d'une réduction de capital

### Intérêt :

- Financement des soultes par la SEL avec des intérêts déductibles fiscalement s'il est possible de justifier un intérêt économique pour la société
- Coût fiscal limité (500 €)
- Opération simple sur le plan juridique

Mais cette solution ne permet pas d'accéder à certains avantages qu'offre la SPFPL (cf. ci-après)



# Modalités juridiques et financières

## Restructuration avec cession des parts à une holding (SPFPL)

### Intérêt :

- Faire financer les parts au moyen d'un emprunt remboursé avec des bénéfices qui n'ont subi que l'impôt sur les sociétés (effet de levier fiscal)
- Refinancer les parts de la SEL afin de permettre à de nouveaux associés d'intégrer la SPFPL sans endettement personnel

# Modalités juridiques et financières

## Restructuration avec cession des parts à une holding (SPFPL)

### Intérêt :

- Placer les parts de la SPFPL sur un PEA pour bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu au taux de 12,8% (restriction : versement des dividendes sur le PEA)
- Donations pré cession : possible jusqu'à 25% du capital mais à manier avec précautions (abus de droit : opérations à but principalement fiscal)